



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Téléfax : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021  
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021 -

ID : 033-213301435-20211206-2021\_080-DE

**Délibération n° 2021 – 80**  
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE  
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET  
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET  
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s) :** Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE  
COMMUNAL ET REPARTITION DE LA RECETTE  
Annule et remplace la délibération n°2021-064**

**Vu** l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du C.G.C.T. relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R.2223-11 du C.G.C.T. relatifs à la tarification des concessions,  
**Vu** la délibération n°2021-064 du 28 septembre 2021 portant tarifs du cimetière communal,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune a lancé en novembre 2021, une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun. En effet, la disponibilité de concessions en terrain « neuf » est à ce jour limitée.

Cette démarche de communication et d'information préalable à la reprise des terrains par la commune, peut amener les familles qui le souhaitent, à se voir attribuer une concession au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumées après la remise en état de la sépulture dans une concession du cimetière de la commune ou lorsque le terrain actuel le permet.

Ainsi, il convient d'adapter la tarification des concessions du cimetière en prenant en compte l'ensemble des possibilités ouvertes dans le cadre de cette procédure, mais également pour toutes les nouvelles demandes.

Le Maire propose au Conseil municipal de déterminé le montant des tarifs des concessions comme indiqué en prenant en compte les concessions en terrain «neuf», en terrain de «reprise» ou dans le columbarium, en fonction de la durée et du type de concession. Le Maire rappelant au Conseil municipal que la recette issue de cette tarification connait la répartition suivante entre le budget de la commune (2/3) et le budget du Centre Sociale d'Action Sociale (1/3)

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs du cimetière de la commune comme suivant à compter du 07 décembre 2021 hors frais de droit d'enregistrement :

Tarifs de concession en terrain de «neuf» au m <sup>2</sup>	Tarifs à compter du 07 décembre 2021
Tarif concession – 15 ans	60,00€
Tarif concession – 30 ans	115,00€

Tarifs de concession en terrain de «reprise» au m <sup>2</sup>	Tarifs à compter du 07 décembre 2021
Tarif concession – 15 ans	50,00€
Tarif concession – 30 ans	95,00€

COLUMBARIUM	Tarifs à compter du 07 décembre 2021
Concession au sol 15 ans	545,00€
Concession au sol 30 ans	1 090,00€
Concession hors sol 15 ans	680,00€
Concession hors sol 30 ans	1 355,00€

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- **DIT** que les tarifs applicables à compter du 07 décembre 2021 seront affichés à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire

Alain TABONE